

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

C = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
CS = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
CNPSY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
V = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
VN = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
VD = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
VD = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
PC = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
K = Actes de chirurgie et de spécialistes

SF = Actes pratiqués par la sage femme et relèvent de sa compétence
SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
R-Z = Electro - Radiologie
B = Analyses

POUR L'ADHERENT

- La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.
- Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.
- Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.
- Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

- L'HOSPITALISATION EN CLINIQUE
- L'HOSPITALISATION EN HOPITAL
- L'HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU
- PREVENTORIUM
- SEJOUR EN MAISON DE REPOS
- LES ACTES EFFECTUES EN SERIE, il s'agit
- d'actes répétés en plusieurs séances ou actes
- globaux comportant un ou plusieurs échelons
- dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPEDIE
- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit prévenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade

DATE DE DEPOT



74 3687
MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 /
FAX : 05 22 91 26 52
TELEX : 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirMa

FEUILLE DE SOINS 1626044

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : MAKHLOUKI MUSTAPHA
Matricule : 3687 Fonction : R Poste : R
Adresse : St. me rehal Ben Alied BELVEDER CASA
Tél. : 06.61.87.55.60 Signature Adhérent : MAKHLOUKI MUSTAPHA

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : Mustapha Mekhlouki Age 23 01 15
Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant
Date de la première visite du médecin : 18 AVR 2019
Nature de la maladie : HTA et diabète
S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances
A HTA, le 18 AVR 2019
Durée d'utilisation 3 mois

Signature et cachet du médecin
SANDAOUI Mostafa
Médecin Généraliste
Signature et cachet du médecin
Hay Moulay Tétouan 05 22 60 20 20

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11/2019 C	1	150,-	Dr. SANDAJI Médecine Générale 36 AV. Cheikh El FAYE Casablanca Hay Mohammadi - Casablanca TEL : 05 22 60 20 20

EXECUTION DES ORDONNANCES

et du Pharmacien du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	18/4/19	491,90

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Signature et Signature du Chirurgien et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Nom et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

Docteur SANDAOUL Mostafa

Medecine Générale

Ancien Médecin à l'Hôpital AL Hassani

Nador

356, Av. Chouhada (en Face Cinéma Saâda

Hay Mohammadi - Casablanca

Tél : 05 22 60 20 20

الدكتور سنداوي مصطفى

الطب العام

طبيب سابق بمستشفى الحسني

الناظور

356، محج الشهداء (مقابل سينما السعادة)

الحي المحمدي - الدار البيضاء

الهاتف : 05 22 60 20 20

18 AVR 2019

7 AKHLouki Mostaphé

33,00 ✓ 4/2 Canefflavan 100

147,00 ✓ 2 7 ylls + 15%

✓ Molgan 200

40,00 ✓ 4/3

✓ Flavac 50

68,90 ✓ 4/3

✓ alicojan 100

28,00 ✓ 4/3

491,90



10,00
L0,00

117012 23*2 DK

10,00 617

68,90
(50 x 20 x 114) mm

LOT : 5715
UT. AV : 01 - 20
P.P.V : 33 DH.00

~~68,90~~